

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra

1, rue Molière – CS 10979
44 009 Nantes Cedex 1
N° SIRET : 254 902 505 00018 APE : 900 4 Z
N° licences entrepreneur de spectacle : 1-1039586, 2-1039587, 3-1039588
Représenté par sa Président, **Monsieur Alain Fouquet**,
Ci-après dénommé « Angers Nantes Opéra », d'une part

ET

Le Collège Aristide Briand

Adresse : 19 rue Louis Blanc – 44200 Nantes
N° SIRET : 194 400 495 000 17 APE : 8531 Z
Représenté par son Chef d'établissement, **Monsieur Frédéric Dibon**
Ci-après dénommé « le collège », d'autre part

Préambule

Angers Nantes Opéra produit lors de sa saison 2019-2020, un opéra/conte musical, Direction musicale de Sylvain Blassel « Les aventures de Papageno », ou La Flûte enchantée racontée aux enfants. Transcription de Florian Sénia et Tommy Bourgeois. Textes d'Alain Surrans.
Dans le cadre de la collaboration entre Angers Nantes Opéra et le Rectorat de l'académie de Nantes et grâce au soutien du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, un parcours artistique autour de cette nouvelle production a été élaboré en direction de collèges du département de Loire-Atlantique. Les élèves suivront l'ensemble de ce parcours sur temps scolaire pour les actions de sensibilisation et hors temps scolaire pour les représentations.

La présente convention a pour but d'établir les conditions de ce partenariat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

Dans ce cadre, le collège participera à une ou plusieurs actions de l'opération « Collèges à l'Opéra » dont le contenu et les modalités sont décrits dans la fiche projet annexée à la présente convention.

Article 2 – Obligations d'Angers Nantes Opéra

Angers Nantes Opéra assure l'organisation générale des actions et prestations prévues au projet, telles que décrites dans la fiche projet annexée à la présente convention.

En particulier, Angers Nantes Opéra assure, en lien avec ses partenaires :

- l'organisation du spectacle programmé dans le cadre du projet,
- la disposition et l'aménagement du lieu de spectacle,
- le respect des démarches et réglementations en vigueur lui incombant en qualité d'organisateur de spectacle.

Angers Nantes Opéra prend à sa charge le financement des actions et prestations prévues au projet, déduction faite de la participation du collège telle que définie à l'article 3.

Article 3 – Obligations du collège

3-1 Participation financière

En contrepartie de ces prestations, le collège (ou dans certain cas les élèves) s'engage à verser à Angers Nantes Opéra une participation aux frais d'un montant de **10 € par élève inscrits** de la classe de 6^{ème}. Un état définitif devra être envoyé, impérativement, 1 mois avant la représentation.

Un bon de commande devra être envoyé par l'établissement à Angers Nantes Opéra, service des relations avec le public, Esplanade Henri Dutilleux, 49100 Angers. Ce bon devra notifier la date de la représentation (le jeudi 28 novembre à 14h30 au Théâtre Graslin à Nantes), le nombre de place payantes et exonérées, en catégorie unique.

Le service des relations avec le public d'Angers Nantes Opéra se charge ensuite de faire enregistrer ce bon de commande auprès de la billetterie du Théâtre Graslin.

Cette participation est définitive à la date de signature de la présente convention. L'absence d'élèves le jour du spectacle ou la modification ultérieure des effectifs des classes ne pourra donner lieu à aucune déduction financière.

Le coût réel de la place d'opéra est de 30€ et la prise en charge des actions de sensibilisation s'élève à environ 70€ par élèves.

3-2 Organisation

Les billets de spectacle sont à retirer à l'accueil du Théâtre Graslin, le soir du spectacle, au plus tard ½ h avant la représentation. Il ne sera pas fait d'envoi postal.

Les classes s'engagent à assister au spectacle dans son intégralité. L'accès à la salle de spectacle après le début de la représentation ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités, de façon à ne pas perturber le déroulement du spectacle.

Le collège assure la logistique des actions prévues au sein de l'établissement : mise à disposition et aménagement des salles nécessaires, aménagements des emplois du temps des classes, participation des enseignants à l'encadrement des actions, accueil des artistes intervenants, prise en charge de leur repas de midi le cas échéant, selon les dispositions particulières indiquées dans la fiche projet figurant en annexe.

La présence des enseignants porteurs de projet aux actions organisées dans le collège est impérative.

3-3 Droit à l'image

Le parcours culturel pourra faire l'objet de reportage vidéo ou photo réalisé par la presse ou par des prestataires partenaires d'Angers Nantes Opéra.

Dans ce cadre, le collège s'assure de recueillir auprès des parents les autorisations nécessaires à la prise de vue et à l'utilisation des images de leurs enfants.

3-4 Préparation des enseignants

L'enseignant porteur de projet s'engage à participer :

- **à la préparation des enseignants.** Les collègues associés au projet sont invités à suivre cette préparation tant que faire se peut. Date prévue : mercredi 6 novembre 2019 de 14h30 à 16h30 au Théâtre Graslin à Nantes.
- **à la réunion bilan.** La date, l'heure et le lieu vous seront communiqué ultérieurement.

Il revient au collège d'assurer le défraiement (déplacements et/ou repas) de l'enseignant porteur de projet et des collègues participant à cette préparation.

3-5 Communication

Lors de toute opération de communication, le collège s'engage à mentionner que le projet est proposé et mis en œuvre par Angers Nantes Opéra dans le cadre de ses actions culturelles en collaboration avec le rectorat de l'académie de Nantes.

Le collège adressera à Angers Nantes Opéra une copie des articles de presse liés au projet.

3-6 Sécurité

Le collège s'oblige à respecter les normes réglementaires et de sécurité en vigueur en matière d'organisation des sorties scolaires et d'accueil de personnes extérieures au sein de l'établissement.

Article 4 - Assurances

Chacune des parties confirme avoir souscrit les polices d'assurance pour garantir sa responsabilité dans tous les cas où celle-ci pourrait être engagée.

Article 5 - Déplacements

Les transports sont à la charge du collège.

Les déplacements des artistes intervenants sont organisés et pris en charge par Angers Nantes Opéra.

Article 6 – Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les signataires, qui sera formalisé dans un avenant à la présente convention, notamment en cas d'adaptations liées à des exigences économiques nouvelles.

Article 7 – Résiliation

Les parties se réservent expressément le droit :

- De résilier la présente convention, sans indemnité ni dédommagement, si par suite de maladie ou quelque autre cause, les manifestations devraient être annulées,
- De mettre fin à la présente convention, sans indemnité ni dédommagement, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Article 8 – Juridiction compétente

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes et ce après épuisement des voies amiables.

Fait à Angers le 26 septembre 2019, en 2 exemplaires originaux. *

ANGERS NANTES OPERA
Alain Fouquet
Président

COLLEGE
Frédéric DIBON
Chef d'établissement

* Merci de parapher toutes les pages de la présente convention ainsi que la fiche projet annexe, et de faire précéder la signature et cachet de la structure, de la mention manuscrite "lu et approuvé".